

FILIERE POLICE

	Indemnité d'administration et de technicité (1) Montant de référence annuel au 01/07/2022 indexé sur l'indice 100	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité spéciale de fonctions	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE				
Directeur de police municipale			Part fixe annuelle maxi: 7 500 €	Part variable : 25% maxi du traitement soumis à retenue pour pension
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal 1ère CI		OUI	Maxi 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Chef de service de police municipale principal 2ème CI à partir du 4ème échelon		OUI	Maxi 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Chef de service de police municipale principal 2ème CI jusqu'au 3ème échelon	740.15 €	OUI	Maxi 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Chef de service de police municipale à partir du 5ème échelon		OUI	Maxi 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Chef de service de police municipale jusqu'au 4ème échelon	616.62 € €	OUI	Maxi 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
AGENT DE POLICE MUNICIPALE				
Chef de police municipale	513.30 €	OUI	Maxi 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Brigadier chef principal	513.30 €	OUI	Maxi 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Brigadier	491.95 €	OUI	Maxi 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Gardien de police	486.34 €	OUI	Maxi 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
GARDE CHAMPETRE				
Garde champêtre chef principal	498.68 €	OUI	Maxi 16% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Garde champêtre chef	491.95 €	OUI	Maxi 16% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	
Garde champêtre principal	486.34 €	OUI	Maxi 16% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	

(1) IAT : Coefficient maximum 8